

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
21 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS : 7
Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir Cyril BRUZZESE) - Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Kenan SOLMAZ) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN)

VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION : /
CONTRE : /

Étaient absents excusés : Valérie PELLETIER – Nathalie LACOSTE – Ilyes TELALI

N° 2022-69
Mme Jessica ROSINET a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Spectacle de fin d'année

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé qu'une ligne budgétaire a été ouverte au BP 2022 à hauteur de 2000 €. Le projet du CMJ est finalisé sur les principes suivants :

- Spectacle proposé par la compagnie ACT (Primarette) au profit d'Action contre la faim (80% des recettes reversés)
- Lieu : salle du rocher
- Tarif à 5€/place
- Forfait d'installation dont l'exposition accompagnant le spectacle, de 300€ supporté par la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et les conditions de réalisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yannick PAQUE

